



Département de seine et marne
Canton de Serris
Mairie de CrécY la Chapelle

DECISION MUNICIPALE N°15/2024

OBJET : CONTRAT DE LOCATION DE LONGUE DUREE POUR UNE BALAYEUSE

La Maire de CrécY la Chapelle,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°11/2023 du 13 mars 2023 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la nécessité de contracter un contrat de location de longue durée pour une balayeuse,

CONSIDERANT la proposition de la société SAML,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer un contrat de location de longue durée pour une balayeuse avec la société SAML sis 9/11 rue Gustave Eiffel – 91351 GRIGNY Cedex.

Article 2^{ème} : Le contrat prend effet à compter du lundi 22 avril 2024. Ce contrat est donc conclu pour une durée de 60 mois.

Article 3^{ème} : Le montant du loyer mensuel est de 4 100€ HT soit 4 920€ TTC.

Article 4^{ème} : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à CrécY la Chapelle, le 2 avril 2024

Christine AUTENZIO
Maire



Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240402-15-2024-AU
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

MAIRIE DE CRECY LA CHAPELLE

Franck PAILLOUX

3 rue du Général Lecler

77580 CRECY LA CHAPELLE

Grigny, le 26 mars 2024

N/Réf : 62014824-BAL

Monsieur,

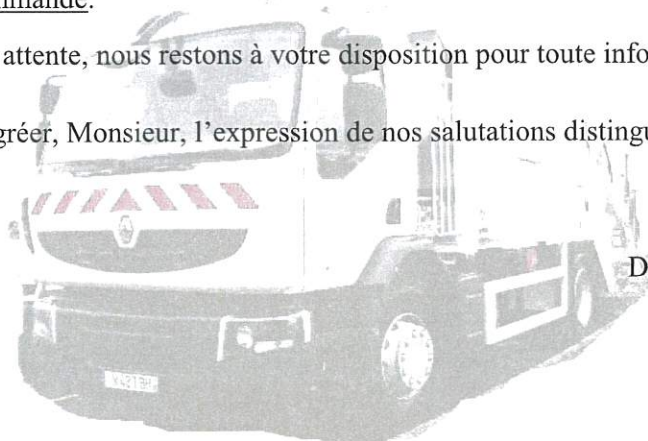
Suite à notre entretien, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, notre offre commerciale relative à la location sans chauffeur du matériel suivant :

Matériel de voirie sans chauffeur

Ce document est rédigé suivant vos besoins et pour la bonne organisation de notre planning, nous vous remercions de nous adresser une copie paraphée, signée, datée, revêtue de votre cachet et jointe à votre bon de commande.

Dans cette attente, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



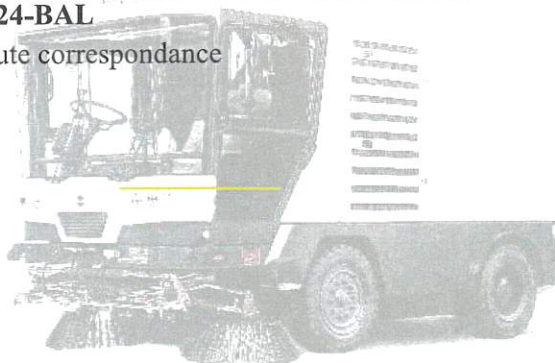
Romain ELIDRISSI
Directeur Commercial Nord

CONTRAT - OFFRE DE LOCATION SANS CHAUFFEUR

62014824-BAL

A rappeler dans toute correspondance

Etabli entre
SAML
9/11 rue Gustave Eiffel
91351 GRIGNY cedex
Dénommée ci-après : *Le Loueur*
Représentée par Nicolas JOBARD



et

MAIRIE DE CRECY LA CHAPELLE
3 rue du Général Lecler
77580 CRECY LA CHAPELLE

Représentée par Franck PAILLOUX

CONDITIONS PARTICULIERES

Les conditions générales de location SAML complètent les conditions particulières de cette proposition et en font partie intégrante.

VOUS ETES RESPONSABLES DU VEHICULE DONT VOUS AVEZ LA GARDE

1. **MATERIEL PROPOSE :**

Le Loueur met à la disposition du *Locataire* le matériel défini ci-après :

1 balayeuse aspiratrice compacte d'une capacité de 5 m³

Marque : RAVO type CR540 XL

Equipement : Pompe HP avec potence-TAF

Conforme aux normes européennes.

2. **DUREE DE LOCATION :**

A - 60 mois - *Véhicule de parc*

B - 60 mois - *Véhicule neuf*

La restitution du véhicule devra être confirmée par mail ou fax.

3. **ZONE D'EXPLOITATION :**

Ville de Crécy la Chapelle (77)

4. LE LOUEUR PREND A SA CHARGE :

- Dépannage
- Intervention en cas de panne
- Entretien préventif du véhicule
- Convoyage A/R du véhicule
- Usure normale des pneumatiques

5. PERSONNEL DE CONDUITE :

Le locataire s'engage à user du véhicule loué en « bon père de famille ».

Veiller tout particulièrement à ce que le matériel soit confié à un personnel muni de toutes les autorisations nécessaires et formé à son utilisation suivant les « règles de l'art » : code de la route, conduite souple et prudente, respect de la mécanique (motorisation, transmission, boîte de vitesses, suspension, etc. ...).

Le locataire s'engage à positionner sur ces véhicules du personnel possédant toutes habilitations et permis (le jour de l'enlèvement : présentation par le chauffeur de son permis de conduire original et valide).

Le locataire assure la sécurité des intervenants SAML sur leur site, dépôt, chantier, atelier, décharge, en respectant la procédure d'accueil, en les informant des règles de sécurité et des dispositions spécifiques, en assurant la coordination des autres entreprises pour supprimer tout risque lié à la co-activité.

6. LE LOCATAIRE PREND EN CHARGE :

- Toutes détériorations survenues sur le véhicule
- Toutes crevaisons et usure anormale des pneumatiques
- Graissage et contrôles des niveaux (quotidiennement).
- Carburant : le véhicule est livré et doit être restitué avec le plein
- Purge des organes de lavage et bouteilles d'air en période hivernale
- En règle générale, les interventions d'une durée inférieure à une heure :
 - Eclairage (Ampoules, feux et phares, fusibles et pannes électriques liées à l'éclairage) - Batteries – Signalétique
 - Réglages divers
 - Points de soudure et petits travaux de carrosserie (serrures, essuies glaces, joints de portes...)
- Fourniture et pose des balais
- Nettoyage de la machine intérieur, extérieur (cabine, caisson...) quotidiennement
- Adhésion assurance TOUS DOMMAGES, bris de glace, vol automobile et responsabilité civile (attestation à fournir à l'enlèvement du véhicule)
- En cas de sinistre immobilisant le véhicule, le loyer reste redevable durant la période complète de remise en état du véhicule sinistré et de son bon fonctionnement

Le locataire s'engage à avertir immédiatement le loueur pour tous dysfonctionnements constatés sur le matériel.

7. INTERLOCUTEUR EXPLOITATION :

Daniel CANET - Responsable atelier Voirie/PL – Exploitation

8. DISPONIBILITE DU VEHICULE :

véhicule relais en cas d'immobilisation du véhicule : 5 jours

9. RESTITUTION DU VEHICULE :

Si le matériel n'est pas dans l'état identique à celui conjointement constaté à son départ, la remise en état complète du véhicule sera facturée au locataire, y compris le traitement des déchets.

La location est effective du départ du véhicule jusqu'à son retour définitif sur notre parc, dates de signature Départ/Retour sur la « feuille de mouvement » du véhicule faisant foi.

10. PERTE D'EXPLOITATION :

Pour quelque raison que ce soit les pertes d'exploitations, directes et/ou indirectes, ne sont jamais prises en charge par le loueur.

11. CONFORMITE :

Une mise en conformité au code de la route est établie sur tous nos véhicules destinés à la location (mécanique, électrique, signalisation, carrosserie, etc....).

En aucun cas SAML n'est responsable d'un procès verbal ou d'un accident découlant du mauvais état du véhicule impliqué.

12. FACTURATION :

Etablie en double exemplaire à chaque fin de mois – adresse de facturation : A nous préciser.

13. PAIEMENT :

A 30 jours de date de facture. A défaut de règlement dans ce délai, des intérêts moratoires seront dus calculés sur la base des taux d'intérêt légal majorés de 2 points.

14. REVISION DE PRIX :

Les prix du contrat sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de février 2024; ce mois est appelé « mois zéro ». Les prix seront révisés annuellement à la date anniversaire du démarrage du contrat par un coefficient Cn donné par la formule suivante : $Cn = 15.00 \% + 85.00 \% (In/Io)$ dans laquelle Io et In sont les valeurs prises par l'index de référence I dont l'intitulé paru dans le MONITEUR est *EVOL – ACT DS Location de véhicules industriels - Activité de distribution sans conducteur ni carburant* respectivement pour le mois zéro et le mois n. Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant la période de validité annuelle concernée.

15. MONTANT :

Le contrat est conclu aux conditions ci-dessus énumérées avec un fonctionnement de 1200 heures par an et moyennant un prix forfaitaire :

A - PRIX UNITAIRE HT MENSUEL fonctionnement simple poste.....	3 600.00 €
B - PRIX UNITAIRE HT MENSUEL fonctionnement simple poste.....	4 100.00 €
Prix net HT/heure supplémentaire.....	20.00 €

Le Loueur

SAML
Nicolas JOBARD
Directeur Département Voirie/PL

Porter la mention manuscrite :

« **LU ET APPROUVE** »
LU ET APPROUVE.

Date : 2.04.2024.

Le locataire : *Narine de Crécy la Chapelle*
(Nom, signature et cachet) *Christine AUTENZIO*

